

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA BELGIUM SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0404.483.367

Verzekeringskantoor Van Dessel SA, courtier d'assurances agréé, par ordre de l'assureur AXA BELGIUM

Courtier d'assurances reconnu par la FSMA sous le numéro d'entreprise 0446.433.491, RPM Anvers, département Malines

10/2024

PRODUIT: AGENTS IMMOBILIERS FEDERIA

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un programme d'assurance pour les agents Immobiliers, qui peut couvrir votre responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile exploitation, cautionnement, assurance fonds de tiers, protection juridique et assurance du risque de décès.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Responsabilité civile exploitation et civile professionnelle
 - ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile extracontractuelle pouvant incomber aux assurés en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers pendant l'exercice des activités assurées.
 - ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité tant contractuelle qu'extracontractuelle des assurés en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans l'exercice des activités assurées
2. Cautionnement
 - ✓ Le cautionnement est accordé pour les créances des clients et des tiers à l'égard de l'assuré, relatives à des fonds, des effets ou des



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

1. Exclusions responsabilité civile exploitation et responsabilité professionnelle
 - ✗ Les dommages résultant d'activités qui ne relèvent pas des activités professionnelles assurées.
 - ✗ Toute demande en réparation fondée sur des engagements particuliers consentis par les assurés et qui aggravent leur responsabilité civile telle qu'elle résulte des textes de loi et en tout état de cause, la prise en charge de la responsabilité du fait d'autrui, les pénalités conventionnelles et les abandons de recours.
 - ✗ Les contestations relatives aux honoraires et frais personnels.
 - ✗ Les dommages résultant d'une guerre, d'une grève, d'un lock-out, d'une émeute, d'un acte de terrorisme ou de sabotage, d'armes ou engins nucléaires, de tous actes de violence d'inspiration collective, accompagnés ou non de rébellion contre les autorités.
 - ✗ Cas spécifiques pour autant que la garantie responsabilité civile professionnelle ne soit pas d'application : frais de reconstitution de dossiers perdus ou détruits, frais de réfection des actes et vol & détournement par un préposé ou un tiers.

- valeurs confiés à l'assuré dans le cadre de ses activités.
3. Assurance fonds de tiers
 - ✓ Garantit l'indemnisation des dommages causés au préjudicié par une saisie de fonds appartenant à des tiers, qui avaient été confiés à l'assuré dans l'exercice de ses activités.
 4. Protection juridique
 - ✓ Défense pénale
 - ✓ Recours civil
 - ✓ Droit disciplinaire
 - ✓ Défense civile concernant une problématique liée à amiante ou, une pollution non accidentelle
 - ✓ Litiges Contractuels
 - ✓ Récupération d'honoraires
 5. Assurance du risque de décès
 - ✓ Couvre le décès accidentel du ou des acquéreurs survenus après la signature du compromis de vente mais avant la passation de l'acte authentique.

- ✗ Etc.
2. Exclusions cautionnement
 - ✗ Les dommages résultant d'une guerre, d'une grève, d'un lock-out, d'une émeute, d'un acte de terrorisme ou de sabotage, d'armes ou engins nucléaires, de tous actes de violence d'inspiration collective, accompagnés ou non de rébellion contre les autorités.
 3. Exclusions assurance fonds de tiers
 - ✗ Les honoraires et frais généraux qui sont normalement à charge du préjudicié ou de la partie adverse, y compris les indemnités de procédure et les frais de justice.
 - ✗ Les actions en réparation introduites par un préjudicié dont la complicité est avérée.
 - ✗ Les dommages résultant d'une guerre, d'une grève, d'un lock-out, d'une émeute, d'un acte de terrorisme ou de sabotage, d'armes ou engins nucléaires, de tous actes de violence d'inspiration collective, accompagnés ou non de rébellion contre les autorités.
 4. Exclusions protection juridique
 - ✗ Dommages causés par le risque de circulation, quel que soit le moyen de locomotion.
 - ✗ Dommages, subis par les préposés, qui peuvent donner lieu à une demande d'indemnisation dans le cadre de la loi sur les accidents du travail ou en cas de dommages lors d'un accident sur le chemin du travail.
 - ✗ Dommages résultant d'une guerre, d'une grève, d'un lock-out, d'une émeute, d'un acte de terrorisme ou de sabotage, d'armes ou engins nucléaires, de tous actes de violence d'inspiration collective, accompagnés ou non de rébellion contre les autorités.
 - ✗ Etc.
 5. Exclusions assurance du risque de décès
 - ✗ Le décès qui est la conséquence : d'alcoolisme ou de toxicomanie, du suicide du ou des acquéreurs, d'une maladie, de réactions nucléaires, de la radioactivité et ou radiations ionisantes, d'activités dangereuses, d'un accident résultant d'une guerre, d'une grève, d'un lock-out, d'une émeute, d'un acte de terrorisme ou de sabotage, d'armes ou engins nucléaires, de tous actes de violence d'inspiration collective, accompagnés ou non de rébellion contre les autorités, etc..



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Dommages résultant du même fait générateur.
- ! Montant de l'indemnité supérieur aux limites d'indemnisation prévues dans les conditions générales et/ou particulières.
- ! Dégâts en deçà du ou égaux au montant de la franchise (montant restant à charge de l'assuré). Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'applique aux faits survenus dans le monde entier pour les activités assurées que l'assuré :
 - Exerce habituellement à partir d'un siège d'exploitation ou bureau établi en Belgique et/ou-Exerce à partir d'un siège d'exploitation ou bureau établi sur un territoire de l'Union Européenne et qui concernent des activités d'intermédiation pour des biens immobiliers situés en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat :-déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. (exemples : extensions, nouvelles activités, nouveaux produits, ...).-transmettre les données de calcul pour la prime (rémunérations annuelles, chiffre d'affaires, ...).
- En cas de sinistre :-prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.-déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages.-collaborer au règlement du sinistre (exemples : recevoir l'expert, transmettre tous les actes judiciaires et extrajudiciaires).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée n'est pas possible.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée minimale d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle par envoi recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.